PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE SOLAIRE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL A AVOT

Par arrêté préfectoral n° 1121 du 23 juillet 2026, est organisée du 17 août 2026 à 14 h 00 au 18 septembre 2026 inclus à 17 h 00, soit 32 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande, de permis de construire pour une centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune d'Avot, d'une puissance de 7 MWc, déposée par la société « les Lavières Solaires ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact est consultable :

- sur support papier à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à Dijon, au service urbanisme connaissance appui aux territoires (SUCAT) bâtiment A bureau 120, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.
- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :

 https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Avot aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
 - Le Lundi : de 14h à 16h
 - Le Mercredi : de 8h à 12h
 - Le Vendredi : de 14h à 16h
 - Le Samedi des semaines paires : de 8h à 12h

- Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

 https://www.registre-dematerialise.fr/7514/

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie d'Avot, située **4 rue de Travot 21580 Avot.**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, soit le 18 septembre 2026 avant 17 h 00 :

- par voie postale en mairie d'Avot, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/7514/
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7514@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7514/ pendant toute la durée de l'enquête.

L'Autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement.

Monsieur Christian ROCHE désigné en qualité de commissaire enquêteur **ou** Monsieur Patrick BRICLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public : en mairie d'Avot

- Lundi 17 août 2026 de 14h00 à 17h00
- Samedi 22 août 2026 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 28 août 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Madame Coralie VAILLANT – les Lavières Solaires – Téléphone : 06 81 53 88 27 – coralie@opale-en.eu

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La Préfète de la Côte-d'Or est compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois, mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avot, sur le registre dématérialisé via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/7514/, à la direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON et sur le site :

https://www.cote-dor.gouv.fr

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

signé

Manuelle DUPUY